

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n° 6	Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 Autres catégories de personnel
<p>Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 05/09/2022</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 15/09/2022</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, <b>Adjoint</b>, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 32</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL</p>
<p>Objet : Recrutement d'un apprenti au sein du Chantier de construction navals traditionnelle Budget autonome « Office de municipal de Tourisme »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Recrutement d'un apprenti au sein du Chantier de construction navals traditionnelle - Budget autonome « Office Municipal de Tourisme »</p>

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail et notamment l'article L 6211-1 ;
- Vu** le Code de la Fonction Publique ;
- Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;
- Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** la consultation en date du 6 septembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2022,

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti à compter du 13 septembre 2022 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Date de fin de contrat
Chantier naval	1	Brevet professionnel charpentier de marine	31/07/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget autonome « Office Municipal de Tourisme » au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**

Vu pour être affiché le 15 Septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.